

DIRECTION GENERALE ADJOINTE/SERVICE CULTURE / ANIMATION

ARR2022_0144

ARRÊTÉ

OBJET : AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION, PLACE EMILE MENIER À L'OCCASION DU MARCHÉ CIRCUITS-COURTS, LE SAMEDI 21 MAI 2022

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L 2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

VU le Code de la Route et ses articles R 417-10 et suivants relatifs au stationnement gênant,

CONSIDÉRANT l'organisation, par la mairie de Noisiel, du « marché Circuits-Courts », place Emile Menier à Noisiel (77186), le samedi 21 mai 2022, de 9h à 17h,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement afin de permettre l'organisation de cette manifestation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'association Circuits-courts est autorisée à organiser un marché alimentaire, le samedi 21 mai 2022, de 9h à 17h.

ARTICLE 2 : : Toutes les mesures de sécurité seront prises par le service Culture/Animation de la ville de Noisiel et l'association « Circuits-Courts » afin d'assurer la sécurité des exposants et du public. Un agent sera chargé de filtrer les visiteurs, des camions seront disposés sur les entrées et sorties qui donnent accès au marché.

Le protocole sanitaire ne nécessite plus de mise en place spécifique. Pour autant il sera conseillé aux exposants de proposer l'utilisation de gel hydroalcoolique sur leurs stands.

L'organisation développée ci-dessus pourra être réévaluée, en fonction des consignes gouvernementales liées à une potentielle crise sanitaire.

ARTICLE 3 : Le marché alimentaire se déroulera sur la partie haute de la place Émile Menier et se tiendra avec la participation de producteurs.

ARTICLE 4 : La bonne tenue de la manifestation nécessite la neutralisation complète du parking de la place Emile Menier (partie haute). Le stationnement sera interdit à compter du vendredi 20 mai 2022 à 19h, jusqu'au samedi 22 mai 2022 à 19h, sous peine de mise en fourrière.

1/3



Suite de l'arrêté n° ARR2022_0144

Portant « Autorisation d'occupation du domaine public et réglementation du stationnement et de la circulation, place Emile Menier à l'occasion du marché Circuits-courts, le samedi 21 mai 2022 » (2)

ARTICLE 5 : La circulation des véhicules sera interdite de part et d'autre de la place Emile Menier, entre les rues Claire Menier et Henri Menier, le samedi 21 mai de 6h à 19h. Des véhicules municipaux bloqueront les accès routiers pour assurer la sécurité des visiteurs. Ils seront déplacés en cas d'urgence pour permettre l'accès des véhicules de secours.

ARTICLE 6 : La police municipale de Noisiel sera autorisée à verbaliser et faire procéder, aux frais de leurs propriétaires, à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules en infraction (article R 417-10 du Code de la Route).

ARTICLE 7 : Sur la place Emile Menier, le samedi 21 mai 2022, seront installés par le personnel communal et les producteurs :

- un stand associatif,
- des tables et des chaises,
- des barrières Vauban,
- des barnums ou parasols de marché,
- des vitrines réfrigérées,
- des étals de marché.

ARTICLE 9 : La remise en état des lieux sera effectuée par le personnel communal.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté sera affiché sur place par les Services Techniques, 72 heures avant la mise en place de ce dispositif.

ARTICLE 11 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- M. le Préfet de Seine-et-Marne,
- M. le Président de la Communauté d'Agglomération de Paris-Vallée de la Marne,
- M. le Directeur d'EPAMARNE,
- M. le Commissaire Divisionnaire du Commissariat de Police de Paris-Vallée de la Marne,
- M. le Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Lognes,
- La R.A.T.P.,
- Les Commerçants de la place Emile Menier,
- Le Service Communication,
- Le Maire-adjoint chargé des Travaux et de la tranquillité publique,
- Le Maire-adjoint chargé de l'Urbanisme, du Transport et de l'Environnement,
- La Maire-adjointe chargée de l'Animation, des Droits des femmes et du Jumelage,
- Les Agents de la Police Municipale,
- Le Service Urbanisme,
- Les Services Techniques, (voirie, espaces verts - manutention)

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 12 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux (2) mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

2/3



Suite de l'arrêté n° ARR2022_0144

Portant « Autorisation d'occupation du domaine public et réglementation du stationnement et de la circulation, place Emile Menier à l'occasion du marché Circuits-courts, le samedi 21 mai 2022 » (3)

ARTICLE 13 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel,

